

APPEL A PROJETS 2022 DISPOSITIF ANIMATION DU PATRIMOINE

PRÉAMBULE

En 2016, le département de la Seine-Maritime s'est engagé auprès de la Fondation du patrimoine dans l'organisation de *Pierres en Lumières*, opération de mise en valeur du patrimoine historique. Basé sur le volontariat, *Pierres en Lumières* fédère des particuliers propriétaires de sites historiques remarquables, des associations de sauvegarde du patrimoine et des communes souhaitant mettre en valeur un ou plusieurs édifices publics chargés d'histoire. Les participants répondent à un appel à candidatures et s'engagent à illuminer le site ou monument de leur choix et à y organiser des animations pendant la soirée dédiée à *Pierres en Lumières* en mai, gratuites et ouvertes à tout public.

THÉMATIQUE 2022

Le dispositif d'aide à l'animation du patrimoine a pour objectif d'inciter les porteurs de projets à associer la création contemporaine à la valorisation du patrimoine qu'ils promeuvent.

Afin de renforcer le volet contemporain, et particulièrement la photographie contemporaine, **le Département propose un appel à projets portant sur la valorisation du patrimoine bâti du territoire par des photographes professionnels, lors de *Pierres en Lumières*.**

RÉALISATION

Le projet devra être réalisé par une structure habilitée à recevoir une subvention publique.

OBJECTIFS

- Inciter et renforcer la valorisation du patrimoine bâti par le prisme de l'imagerie contemporaine nocturne ou semi-nocturne ;
- Offrir une nouvelle vision du patrimoine bâti aux publics et en élargir leurs champs de connaissances ;
- Apporter les clés pour mieux appréhender les enjeux contemporains liés à la préservation du patrimoine.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Faire appel à un photographe professionnel (si possible normand) ;
- Se dérouler exclusivement en Seine-Maritime (photographies du patrimoine bâti et action de valorisation) ;
- Être original et être réalisé en nocturne ou semi-nocturne ;
- Faire l'objet d'une restitution publique (exposition, projection, conférence...)
- Être réalisé en 2022 à l'occasion de *Pierres en Lumières*, et au plus-tard le 31 décembre 2022 pour la restitution publique sur les sites concernés ou les communes participantes ;

SUBVENTION

La subvention ne pourra excéder 50% du budget prévisionnel du projet, et ne peut dépasser 2 000 euros. La subvention sera versée en une seule fois au cours du premier semestre 2022.

DESTINATAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations patrimoniales et culturelles

Les particuliers propriétaires d'édifices patrimoniaux et participants à *Pierres en Lumières 2022* souhaitant répondre à l'appel à projets, devront solliciter une association ou leur commune afin de porter leur projet.

Attention, ne sont pas éligibles :

- Les projets ayant trait à une programmation complète

CALENDRIER

- 1^{er} novembre 2021 : Lancement de l'appel à projets
- 31 janvier 2022 : Date limite de réception des projets
- Avril 2022 : Réponse aux porteurs de projets
- Mai 2022 au plus tard : versement de la subvention

Lancement des appels à candidatures pour *Pierres en Lumières* en janvier 2022.

Retrouvez toutes les informations sur les sites du Département et de la manifestation :

www.seinemaritime.fr/mon-departement/organisation-administrative/appels-a-projets.html

<https://pierresenlumieres.fr/>

MODALITÉS DE SÉLECTION ET MISE EN OEUVRE

Les projets sont examinés par un jury composé de personnalités qualifiées et de représentants des services du département de la Seine-Maritime. La sélection est soumise à validation du Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et au vote de la Commission Permanente. Seuls les projets retenus par la Commission Permanente bénéficieront d'une subvention.

Après la notification de l'accord de la subvention, le porteur de projet devra impérativement mentionner le soutien du département de la Seine-Maritime, sur l'ensemble de ses supports de communication, en respectant la charte graphique ci-après :

<https://www.seinemaritime.fr/logo-et-charte-graphique.html>

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit contenir :

- Une note d'intention présentant le descriptif du projet (l'édifice concerné, présentation du photographe professionnel, le projet photographique) ;
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré ;
- Les modalités de restitution du projet ;

En complément :

Pour les communes et EPCI :

- Extrait de la délibération précisant le montant de la subvention sollicitée
- Lettre officielle de demande de subvention adressée au Président du Département
- RIB au nom de la collectivité

Pour les associations :

- Statuts associatifs datés et signés
- Immatriculation INSEE – Numéro de SIRET (obligation légale)
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration
- Décision du Conseil d'Administration et/ou du bureau approuvant le projet présenté
- RIB au nom de l'association
- Compte-Rendu de la dernière Assemblée Générale

Ne seront instruits que les dossiers complets et arrivés dans les délais

CANDIDATURE

Le dossier doit être envoyé au plus tard le 31 janvier 2022.

Par mail à l'adresse suivante : culturepatrimoine@seinemaritime.fr

Avec pour objet : Appel à projets animation du patrimoine – Pierres en Lumières 2022

A réception du dossier, vous recevrez un accusé de réception.

Dans le cas contraire, merci de contacter nos services aux coordonnées ci-dessous.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Culture et du Patrimoine :

Cellule Promotion, Animation et Valorisation du Patrimoine

Tél : 02.35.15.69.44